

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0640

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly - Lissieu

Objet : Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation de 2 conventions financières avec l'État et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0640**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly - Lissieu

Objet : Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation de 2 conventions financières avec l'État et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La mise en œuvre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 concourt aux objectifs du plan nature voté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

I - Le dispositif 1 % paysage

La politique du 1 % paysage, développement et cadre de vie, dénommée "1% paysage" dans le présent rapport, a été engagée en 1989 sur les autoroutes A75 et A20, et a été progressivement étendue aux grandes infrastructures à caractéristiques autoroutières. Elle a été encadrée successivement par les circulaires interministérielles du 12 décembre 1995, du 31 mars 2005 et du 29 juillet 2016.

La politique 1 % paysage a pour objectif de faire de la valorisation des paysages un facteur de développement économique et touristique. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie, dont le paysage est une composante essentielle.

Elle s'appuie sur une démarche menée en étroite collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux et produit un effet levier fort pour développer des projets exemplaires et des actions en faveur des paysages aux abords des nouvelles infrastructures routières.

Dans le cadre de l'application de la politique 1 % paysage aux collectivités locales concernées par la liaison autoroutière A89/A6, le dossier d'axe a été produit par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en octobre 2020 et validé par la Commission nationale de gestion et de suivi du 30 mars 2021.

La valeur d'ensemble de la participation de la société autoroutière APRR est fixée par référence au montant de l'estimation figurant au dossier des études préalables modificatif (DEPM) de la liaison A89/A6 approuvé par la décision ministérielle du 18 octobre 2013, soit 1 400 000 € HT en valeur juillet 2012.

II - Les projets financés

Le diagnostic et la concertation pilotés par la DREAL ont permis de faire émerger 13 projets sur le territoire de co-visibilité avec la liaison autoroutière A89/A6. Cinq projets concernent les compétences de la Métropole de Lyon. Le dispositif 1 % paysage permet d'obtenir une aide maximum de 50 % du montant total de chaque opération.

Deux projets d'aménagement et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) des vallons des Serres, des Planches et de la Beffe sont portés par la Commune de Dardilly pour un coût total de 150 000 € HT

dans le cadre de son plan de gestion et de la délégation de gestion faite par la Métropole à la commune sur ce site ENS. Ces 2 projets concernent la valorisation de la zone humide et du cheminement le long de l'ancien étang du Bois de Pic, la création d'un espace de découverte et la mise en œuvre d'actions paysagères du plan de gestion des vallons des Serres, de la Beffe et des Planches (mise en œuvre d'une gestion adaptée des milieux prairiaux ; mise en œuvre d'un plan de gestion forestier durable du vallon de la Beffe et amélioration de la circulation des piétons sur le site). Deux autres projets sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et concernent sa compétence déplacements, et plus particulièrement le développement du réseau express vélo (REV). Chaque projet fait l'objet d'une convention financière individualisée à passer avec l'État et la société APRR :

1° - Requalification de la RN6/RD306 "porte d'entrée de la Métropole"

Les objectifs sont, notamment, de réaliser une continuité cyclable structurante entre Dardilly et Lissieu et de résorber l'effet de coupure de cet axe par la mise en place de continuités végétales favorables au paysage, à la biodiversité, au confort des usagers (ombrage), et à l'infiltration des eaux pluviales. Le coût estimé de l'étude est de 250 000 € HT, avec un montant maximal éligible au titre du 1 % paysage de 125 000 € HT.

2° - Continuité de la liaison douce entre la Tour de Salvagny et Lentilly

Les objectifs sont, notamment, de créer une voie verte sur un kilomètre entre la rue du Jacquemet et l'allée des Chambettes permettant de compléter le maillage de circulation douce et renforcer l'accès piétons et cyclistes vers le centre-bourg de la Tour de Salvagny et à la gare de Charpenay. Le montant prévisionnel de l'action est de 700 000 € HT, avec un montant maximal éligible au titre du 1 % paysage de 350 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les 2 conventions financières 2021-2024 à passer avec l'État et la société autoroutière APRR dans le cadre du dispositif 1% paysage, développement et cadre de vie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions financières et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, résultant des études et/ou travaux "requalification de la RN6/RD306" et "continuité de la liaison douce entre la Tour de Salvagny et Lentilly", soit 950 000 € HT et 1 140 000 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 10 580 000 €.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2022,
- 500 000 € en 2023,
- 140 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9429.

5° - Décide de l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien pour un montant de 475 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2022,
- 300 000 € en 2023,
- 125 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9429.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 475 000 € en recettes à la charge du budget principal.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266353-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
